



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1140

Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition au profit du CCAS, du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert, consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre gratuit pour la mise à l'abri de jeunes adultes - EI 03438

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1140 - LYON 3E - APPROBATION DE LA GRATUITÉ DE LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CCAS, DU TENEMENT IMMOBILIER SIS 219 RUE PAUL BERT, CONSENTIE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE A TITRE GRATUIT POUR LA MISE A L'ABRI DE JEUNES ADULTES - EI 03438 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert à Lyon 3<sup>ème</sup>, cadastré 69383EL25, relevant de son domaine privé et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 03 048. Il est composé d'un bâtiment R+2, d'une surface habitable d'environ 228 m<sup>2</sup>, élevé sur caves et d'un jardin.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le sans-abrisme, la Ville de Lyon s'engage fortement dans la mise à disposition de son bâti et de son foncier pour développer l'offre d'hébergement sur le territoire.

A ce titre, afin de procéder à la mise à l'abri d'urgence de 25 jeunes majeurs, la Ville de Lyon a mis à disposition du CCAS de Lyon le tènement immobilier précité dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux d'une durée de 3 mois à compter du 21 mai dernier, renouvelable expressément une fois pour la même durée. Le CCAS peut autoriser une association qui œuvre à l'accompagnement et au suivi social des jeunes hébergés à occuper tout ou partie des biens mis à disposition.

Néanmoins, s'agissant de la mise en œuvre de la politique sociale de la Ville de Lyon, le CCAS a sollicité de la Ville de Lyon la gratuité de la mise à disposition. Cette gratuité nécessite une délibération au Conseil municipal.

Pour votre parfaite information, la valeur locative annuelle de ce bien est de 32 980 euros (trente-deux mille neuf cent quatre-vingts euros). Le CCAS conservera à sa charge les abonnements et les consommations de fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- La gratuité de la mise à disposition du tènement immobilier sis 219 rue Paul Bert à Lyon 3<sup>ème</sup>, consentie par la Ville de Lyon au profit du CCAS de Lyon, est approuvée.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'occupation, ainsi que tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET